



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### FOOTBALL

### LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT ANNULE LA SUSPENSION DE CARLOS QUEIROZ

*Lausanne, le 23 mars 2011* – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a admis l'appel déposé par le sélectionneur portugais Carlos Queiroz contre la décision de l'autorité anti-dopage portugaise (Autoridade Antidopagem de Portugal) datée du 30 août 2010 lui imposant une suspension de six mois de toute activité sportive suite à un incident qui s'est déroulé lors d'un contrôle antidopage de certains joueurs de l'équipe nationale du Portugal avant la Coupe du Monde de la FIFA 2010.

Au milieu du mois de mai 2010, l'équipe nationale du Portugal a participé à un camp de préparation à la Coupe du Monde à Covilha au Portugal. A cette époque, l'équipe portugaise était entraînée par Carlos Queiroz. Le matin du 16 mai 2010, trois contrôleurs antidopage de l'autorité antidopage portugaise (ADoP) sont arrivés à l'hôtel afin de procéder à un contrôle inopiné de certains joueurs de l'équipe nationale. Après leur arrivée, les contrôleurs antidopage ont été approchés par M. Queiroz. Suite à une discussion, les contrôleurs sont repartis pour continuer le contrôle antidopage et, alors qu'ils s'éloignaient, M. Queiroz a prononcé certaines paroles extrêmement désagréables et sexuellement explicites concernant la mère du président de l'ADoP. Suite à cet événement, les contrôleurs antidopage ont poursuivi leur chemin jusque dans la pièce dans laquelle le contrôle antidopage devait être effectué.

Cet incident a été rapporté par les contrôleurs antidopage et l'Instituto de Deporte de Portugal ("IDP") a ouvert une enquête qui a conduit à une procédure disciplinaire menée par la Fédération de Football Portugaise (PFF). Le 19 août 2010, M. Queiroz a été acquitté de toute violation du règlement antidopage mais a été puni d'une suspension de 30 jours de toute activité sportive en raison de sa conduite, considérée comme inconvenante. Le 30 août 2010, le Président de l'IDP, agissant pour le compte de l'ADoP, a rendu une décision révoquant la décision de la PFF et a conclu que M. Queiroz était coupable d'une violation des règles antidopage pour avoir contrevenu à l'article 3.2.e de la loi 27/2009 (comportement perturbant la récolte d'échantillons) et a suspendu M. Queiroz pour une période de six mois de toute activité sportive.

Le 13 septembre 2010, Carlos Queiroz a déposé un appel auprès du TAS pour demander l'annulation de la suspension. L'affaire a été soumise à une Formation d'arbitres du TAS

composée de : Dr Martin Schimke, Allemagne (Président), Me Michele Bernasconi, Suisse, et Prof. Richard McLaren, Canada (arbitres).

Les parties ont été entendues lors d'une audience qui s'est déroulée au siège du TAS le 19 janvier 2011 en présence des parties, de leurs représentants et de plusieurs témoins.

La Formation du TAS a noté que M. Queiroz ne contestait pas le fait que ses commentaires tenus le 16 mai 2010 étaient non seulement inappropriés mais également offensants. Cependant, il considérait qu'il n'avait pas perturbé la procédure de récolte des échantillons. Sur la base des preuves soumises à la Formation et au vu des règles antidopage applicables, il est apparu clairement à la Formation du TAS que « la récolte d'échantillons » décrivait essentiellement une certaine partie du processus entier du « contrôle antidopage » et que l'incident avec M. Queiroz n'était pas survenu durant la phase de la « récolte d'échantillons ». Bien que les arbitres du TAS aient relevé que le comportement de M. Queiroz était inacceptable, ils n'ont pas pu établir qu'un tel comportement avait perturbé la procédure de récolte des échantillons ou le travail des contrôleurs. Il n'a en effet pas été contesté que les joueurs ne se trouvaient pas à proximité du lieu de l'incident et qu'aucun d'entre eux n'a été directement impliqué ; en outre, il n'existait aucune preuve que le comportement de M. Queiroz avait pour but de perturber le contrôle antidopage.

En conséquence, la Formation du TAS a admis l'appel de M. Queiroz et a annulé la décision de l'autorité antidopage portugaise.